

Décision

Générale

colonial

Décision n° 956 portant composition d'une Commission.

n° 956

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
Vu le décret du 21 octobre 1939 sur l'organisation économique du temps de guerre
Vu l'arrêté n° 945, du 21 octobre 1940, sur les attributions et le fonctionnement du Service du ravitaillement général
Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Une Commission se réunira le 26 octobre afin de vérifier la concordance des stocks et des écritures. Le numéraire en caisse sera versé au Trésor et les boutiques réapprovisionnées suivant les modalités fixées par l'arrête susvis du, 21 octobre 1940. Elle sera composée de : M. Marill; M. Alemant; M. Parthesay. Art. 2. La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.